

**Compte-Rendu**  
**Des délibérations de la Commune de CORMICY**  
**10 janvier 2022**

L'an 2022 et le dix janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence dans le cadre de la crise sanitaire, sous la présidence de DÉCAUDIN Dominique, Maire.

**Membres présents :** Monsieur DÉCAUDIN Dominique, Madame LANTENOIS Chantal, M. LAUDY Franck, Mme MORAND Agnès, M. COLLIN Emmanuel, M. SANCHEZ Antoine, M. CAMIER Jean-François, M. DEFER Xavier, Mme LECOMTE Nathalie, M. RAILLARD Stéphane, Mme ERRAHMANE Yasmina, Mme ELINGK Christelle, Mme Cathy DELARUE, Mme GALLOIS Marianna, M. DROY Benjamin

**Absents :** M. BENADASSI Florian, Mme VENARD Catherine, Mme MULOT Sophie qui a donné pouvoir à Mme Chantal LANTENOIS, M. PRIMOT Philippe qui a donné pouvoir à M. Antoine SANCHEZ.

**Madame Chantal LANTENOIS** est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 04/01/2022

Date de l'affichage : 05/01/2022

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 13 décembre 2021 est validé à l'unanimité.

**Délibération 2022.01.001 Approbation du rapport d'observations définitives sur les comptes 2017 et 2018 de la CU du Grand Reims**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Chambre Régionale des comptes du Grand Est en date du 28 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est sur les comptes 2017 et 2018 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

**Délibération 2022.01.002 Autorisation de poursuites pour le Comptable Public**

M. le Maire informe le conseil qu'il est possible de donner une autorisation au Trésorier pour recouvrer les sommes dues à la commune par les tiers en engageant des poursuites. Cette possibilité permet d'accélérer la mise en œuvre des procédures de recouvrement forcé en supprimant le délai de transmission individuelle et donc d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives de l'ordonnateur et du comptable.

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009,

Vu les articles R2342-1 et L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**AUTORISE** le comptable public à poursuivre le recouvrement forcé des titres des différents budgets de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document pour permettre au comptable public de procéder à ce recouvrement forcé.

## **Délibération 2022.01.003 Régime indemnitaire (RIFSEEP) revalorisé pour une catégorie d'agents**

Mr le maire donne la parole à M<sup>me</sup> LANTENOIS qui expose que la délibération de mise en place du RIFSEEP date de l'ancienne commune de Cormicy en 2016 et que suite à de récents changements d'organisation de travail, il y a lieu de mettre à jour le RIFSEEP et le nombre de groupes de fonction de la catégorie C.

M<sup>me</sup> LANTENOIS rappelle que le RIFSEEP valorise les fonctions exercées par l'agent en appréciant le niveau de responsabilité, d'expertise et les contraintes liées au poste et ne peut être inférieur au régime indemnitaire antérieur. Il convient donc de permettre aux élus de valoriser les agents selon la fonction qu'ils occupent actuellement. Par conséquent, la création d'un nouveau groupe de fonctions dans la catégorie C serait judicieux.

VU la délibération n°2016-12-164 portant sur la mise en place du RIFSEEP dans la commune de Cormicy,

VU la délibération n°2021-02-024 portant sur une modification du RIFSEEP dans le cadre de l'embauche d'un nouvel agent,

VU l'avis du comité technique en date du 07/12/2021 pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de créer un nouveau groupe de fonction dans la catégorie C et de mettre à jour les deux autres groupes de fonctions de cette même catégorie pour une meilleure répartition des indemnités selon les postes existants dans la commune,
- Décide de porter le montant maximal de l'IFSE à 5 000 € pour le nouveau groupe de fonction C1, à 3 700 € pour le nouveau groupe C2 et à 2 500 € le nouveau groupe C3,
- 
- Décide de porter le montant maximal du CIA à 500 € pour le nouveau groupe de fonction C1, à 370 € pour le nouveau groupe C2 et à 250 € le nouveau groupe C3,
- Décide de modifier les tableaux ainsi :

### **I.F.S.E**

<b>CATEGORIE B</b>	<b>REDACTEURS</b>	
	<b>B1</b>	<b>12 000 €</b>
	<b>B2</b>	<b>6 000 €</b>
	<b>B3</b>	<b>5 500 €</b>
<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF / AGENT SOCIAL / ADJOINT TECHNIQUE / ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	
	<b>C1</b>	<b>5 000 €</b>
	<b>C2</b>	<b>3 700 €</b>
	<b>C3</b>	<b>2 500 €</b>

## C.I.A

<b>CATEGORIE B</b>	<b>REDACTEUR</b>	
	<b>B1</b>	<b>850 €</b>
	<b>B2</b>	<b>650 €</b>
	<b>B3</b>	<b>600 €</b>
<b>CATEGORIE C</b>	<b>ADJOINT ADMINISTRATIF / AGENT SOCIAL / ADJOINT TECHNIQUE / ADJOINT DU PATRIMOINE</b>	
	<b>C1</b>	<b>500 €</b>
	<b>C2</b>	<b>370 €</b>
	<b>C3</b>	<b>250 €</b>

- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et modifient les délibérations n° 2016-12-164 et 2021-02-024 dont les autres éléments restent inchangés.

### Délibération 2022.01.004 Archivage des documents communaux en 2022

Mr le Maire expose qu'il s'agit de la mise à jour des archives communales, la reprise de l'archivage ayant été effectuée par le Centre de Gestion de la Marne en 2013 et une première mise à jour faite en 2021

Mr le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG51 pour la mise à jour des archives et précise que la prestation sera réalisée sur 2 exercices budgétaires :

- 7 jours d'intervention en 2022 au tarif journalier de 223 €
- 7-9 jours d'intervention en 2023 au tarif journalier de 223 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Approuve l'intervention du service archivage du Centre de Gestion de la Marne,
- Approuve la proposition d'une prestation de 7 jours d'intervention au tarif journalier de 223 € pour la 1<sup>ère</sup> année et de 7 à 9 jours pour la 2<sup>ème</sup> année,
- Charge le maire de signer la convention avec le Centre de Gestion.
- 

### Délibération 2022.01.005 Demande de subvention DETR pour le projet de Centre Sport Santé

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la réponse à la demande de subvention au titre du FEADER n'arrivera que fin janvier. La commune doit donc préparer son dossier DETR dès maintenant. En effet, si la subvention FEADER est refusée à la commune, celle-ci pourra prétendre à la DETR ainsi qu'à une subvention éventuelle de la Région. Dans le cas où le FEADER sera accepté, la commune devra retirer sa demande de DETR et la Région car ces subventions sont non cumulables.

#### Délibération prise :

Vu la construction du nouveau centre de secours libérant l'ancien, rue des remparts du Nord, appartenant à la commune de Cormicy, et la nécessité de reconvertir la friche,

Vu la volonté d'accueillir un « Centre Sport Santé » pour répondre aux besoins de la population,

Vu le Projet de Territoire défini par la Communauté Urbaine du Grand Reims, avec le développement de l'offre de services et de santé dans les pôles de proximité,  
Considérant le besoin de relocaliser l'activité de la société Réactive pour lui permettre de proposer un nouveau service sachant qu'elle a acquis de nouvelles compétences avec sa certification de niveau 1 de la Société Française de Sport Santé et sa labellisation « Sport Santé » en cours,  
Considérant le besoin pour la commune de récupérer l'ancien presbytère pour répondre à des demandes de professions libérales,  
Considérant que le montant des travaux est estimé à 309 050 € HT et les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 24 000 € HT,  
M. LAUDY précise les conclusions de la commission communale économique et présente le projet de requalification de l'ancien Centre de Secours et la pertinence d'y accueillir une activité nouvelle pour y assurer une reconversion viable apportant un nouveau service développant l'offre sportive et de santé pour les habitants du territoire en tant que bourg centre d'appui défini dans le SCoT de la région de Reims.  
Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de réhabiliter les friches en cœur de bourg pour éviter la création de verrues paysagères dans le cadre de sa labellisation Petite Cité de Caractère. La création d'un centre sport-santé dans l'ancien centre de secours participe à la réaffectation d'une friche pour un projet structurant grâce à une activité innovante,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,  
DECIDE de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2022, axe 1 : projet dans le domaine économique et touristique à hauteur de 35 %  
CHARGE M. le maire de signer tous documents relatifs à cette demande de subvention

### **Délibération 2022.01.006 Demande de subvention à la Région pour le projet de Centre Sport Santé**

Vu la construction du nouveau centre de secours libérant l'ancien, rue des remparts du Nord, appartenant à la commune de Cormicy, et la nécessité de reconvertir la friche,  
Vu la volonté d'accueillir un « Centre Sport Santé » pour répondre aux besoins de la population,  
Vu le Projet de Territoire défini par la Communauté Urbaine du Grand Reims, avec le développement de l'offre de services et de santé dans les pôles de proximité,  
Considérant le besoin de relocaliser l'activité de la société Réactive pour lui permettre de proposer un nouveau service sachant qu'elle a acquis de nouvelles compétences avec sa certification de niveau 1 de la Société Française de Sport Santé et sa labellisation « Sport Santé » en cours,  
Considérant le besoin pour la commune de récupérer l'ancien presbytère pour répondre à des demandes de professions libérales,  
Considérant que le montant des travaux est estimé à 309 050 € HT et les frais de maîtrise d'œuvre estimés à 24 000 € HT,  
M. LAUDY précise les conclusions de la commission communale économique et présente le projet de requalification de l'ancien Centre de Secours et la pertinence d'y accueillir une activité nouvelle pour y assurer une reconversion viable apportant un nouveau service développant l'offre sportive et de santé pour les habitants du territoire en tant que bourg centre d'appui défini dans le SCoT de la région de Reims.  
Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de réhabiliter les friches en cœur de bourg pour éviter la création de verrues paysagères dans le cadre de sa labellisation Petite Cité de Caractère. La création d'un centre sport-santé dans l'ancien centre de secours participe à la réaffectation d'une friche pour un projet structurant grâce à une activité innovante,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,  
DECIDE de solliciter une subvention à la Région Grand Est, dans le cadre de son dispositif de soutien à la résorption des friches urbaines et verrues paysagères à hauteur de 40 %  
CHARGE M. le maire de signer tous documents relatifs à cette demande de subvention

### **Délibération 2022.01.007 Demande de DETR pour le projet de vestiaire sportif**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de poursuivre la création d'installation sportive,

Considérant la demande récurrente du club de football local de pouvoir bénéficier de vestiaires et l'intérêt de proposer des activités sportives diversifiées en direction des jeunes,

Considérant l'acquisition en 2016 de la parcelle n° X392 qui a permis de créer un terrain de football pour développer l'école de football,

Considérant le classement au PLU de Zone Ae,

Considérant la catégorie des investissements prioritaire au titre de la DETR 2022, axe 3 : « construction de locaux sportifs »

Monsieur le maire rappelle que la commune occupait auprès des communes d'Hermonville et surtout de Loivre des installations sportives pour permettre au club de football de Cormicy de pouvoir participer aux championnats ce qui posait d'énormes difficultés. Monsieur le Maire confirme aussi la volonté d'acquérir la parcelle X379-X392 pour permettre la création de plusieurs terrains aux normes.

Monsieur le maire propose de créer un vestiaire à proximité du terrain de football à 7, le coût de ce projet s'élève à 150 000 € HT (à rajouter le coût de la maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE de créer un vestiaire sportif sur la parcelle X392 pour un montant de 150 000 €,

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention au taux de 40 %,

CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces du dossier de subvention.

### **Délibération 2022.01.008 Demande de DETR pour le projet d'aménagement du site de Saint Rigobert**

Considérant l'intérêt patrimonial et touristique du site de Saint-Rigobert

M. le maire donne la parole à M. Sanchez, maire délégué de la commune historique de Gernicourt, qui présente le projet d'aménagement du site de St Rigobert par l'aménagement des abords de la chapelle St Rigobert.

M. le Maire rappelle la première phase de ce projet avec le remplacement de l'alignement des peupliers par des tilleuls avec la réfection de l'allée depuis la route départementale. Il précise que cette première phase a déjà participé à la réhabilitation du site.

Mme Lantenois, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle l'intérêt de ce projet dans le cadre de notre labellisation Petite Cité de Caractère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de poursuivre la réhabilitation du site Gernicourt avec le réaménagement des abords la chapelle pour un montant de 38 790,90 € HT,

SOLLICITE auprès de l'Etat au titre de la DETR une subvention au taux de 35 % dans le cadre de l'axe 1, « aménagements touristiques »

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier de subvention.

### **Délibération 2022.01.009 Réfection des deux lampadaires devant l'Hôtel de Ville**

Monsieur le maire la parole à Mme Lantenois, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui présente le devis de l'entreprise GUERLET pour la remise en peinture des deux candélabres à l'entrée de l'Hôtel de Ville pour un montant de 1 496 € HT,

Mme Lantenois souligne l'intérêt d'entretenir les deux lampadaires originaux qui ont pu être réintégrés au projet de réfection et de mise en conformité PMR des escaliers avec la création d'une rampe d'accès, très bien intégrés à la façade de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, RETIENT le devis de l'entreprise GUERLOT pour un montant de 1 496 € HT

*Arrivée de Catherine VENARD au sein de la visioconférence.*

#### **Délibération 2022.01.010 Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement de la Zone Humide**

Vu les délibérations 2020-09-89 et 2021-09-89, portant sur l'acquisition de parcelles en zone humide,  
Vu la délibération 2021-12-132 en date du 13 décembre 2021,

Vu l'intérêt écologique de la zone et son classement en zone humide,

Considérant l'accompagnement du SIABAVE pour porter le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AA37 et son aménagement,

Considérant les subventions possibles pour ce type de projet : Agence de l'eau, région et CUGR ...

Considérant l'importance de ce projet environnemental en cœur de bourg,

M. le maire propose de retenir la société Nymph, qui présente un devis de 13 400 € HT, pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet d'aménagement qui doit porter sur deux axes : la préservation des milieux humides et la pédagogie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DECIDE** de retenir la société NYMPH pour un montant de 13 400€ HT

#### **Délibération 2022.01.011 Mise en valeur de l'ancienne horloge de l'Hôtel de Ville**

M. le maire présente le projet de mise en valeur de l'ancienne horloge du campanile de l'hôtel de ville. L'horloge actuelle est une horloge numérique mais l'ancienne est toujours en place dans le grenier de l'hôtel de ville. Cette horloge de la marque Prêtre est en bon état et elle mérite toute notre attention, elle appartient au patrimoine de la commune.

La société Prêtre, existe toujours, elle est en mesure de la restaurer pour nous permettre de l'exposer au public. M. le Maire montre des exemples de restauration de ce type d'horloge.

M. le maire présente le devis de la société Prêtre pour la restauration de l'horloge à poids pour un montant 5 614 € HT. Après réflexion, le conseil municipal privilégierait le support en fer forgé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de restaurer l'ancienne horloge pour la présenter au public dans le couloir du 1<sup>er</sup> étage à l'entrée de la salle d'honneur,

RETIENT le devis de la société Prêtre pour un montant HT de 5 614 €.

Le prochain conseil est prévu pour le 7 février 2022, certainement en visioconférence.

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 22h15.